



14ème législature

Question N° : 44260	De Mme Véronique Louwagie (Union pour un Mouvement Populaire - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Artisanat, commerce et tourisme		Ministère attributaire > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale
Rubrique > enseignement	Tête d'analyse > rythmes et vacances scolaires	Analyse > calendrier scolaire. zones touristiques. concertation.
Question publiée au JO le : 03/12/2013 Réponse publiée au JO le : 25/11/2014 page : 9820 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie alerte Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur les conséquences du calendrier scolaire des prochaines années sur l'activité touristique de notre pays. En effet, le calendrier scolaire a une forte influence sur la vie sociale et économique de la France, en particulier sur l'industrie touristique qui représente 7 % du PIB national et 900 000 emplois. Or, notamment en raison des décalages successifs des périodes de congés de février et du printemps, la fréquentation des stations de montagne a chuté de 70 % en trois ans. La proposition du calendrier de ces vacances pour l'année 2016 et 2017 prévoit des départs de congés à mi-semaine. Cette proposition annule donc une semaine de travail effective pour les professionnels du tourisme. C'est donc l'ensemble de l'industrie touristique qui est mise en difficulté par ce calendrier. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement au regard des difficultés générées par cette situation.

Texte de la réponse

Comme le code de l'éducation le prévoit (article L. 521-1), le ministre de l'éducation nationale a fixé, par arrêté du 21 janvier 2014 le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Ce calendrier triennal, dans le cadre d'une année scolaire, comporte trente-six semaines au moins, réparties en cinq périodes de travail de durée comparable. S'il s'attache à concilier de la meilleure façon possible une multiplicité de facteurs, dont le souci légitime du développement de l'économie touristique, ce calendrier a pour objectif premier de répondre au mieux aux intérêts des élèves et de leur permettre de bénéficier d'un rythme de travail efficace au plan pédagogique. Sous cette réserve, la définition du calendrier scolaire tient compte, autant que faire se peut, des besoins de l'économie touristique. Ainsi, dans le cadre du calendrier scolaire triennal qui vient d'être arrêté, les vacances d'hiver ont été recentrées sur le mois de février. Pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, les vacances scolaires coïncident avec des semaines pleines pour faciliter les départs en vacances des familles et les locations d'hébergements touristiques. Quant aux vacances de printemps et à celles d'été, elles pourraient faire l'objet de nouvelles consultations pour d'éventuelles modifications. Le ministère de l'éducation nationale a confirmé que des discussions pourraient s'ouvrir, en 2015, à ce sujet. En tout état de cause, il est toujours possible de tenir compte de difficultés particulières. Ainsi, les recteurs d'académie ont compétence pour procéder, par arrêté, à des adaptations du calendrier scolaire national rendues nécessaires par leur situation géographique particulière (article D. 521-1 du code de l'éducation). L'ensemble du Gouvernement est donc très attentif à ce que ce travail de concertation se poursuive pour réussir à concilier au mieux le calendrier scolaire, avec les contraintes d'activité de l'économie touristique.

